

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 11 avril à 17h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2023.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. DEBZAK Jean-Michel, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. DEBZAK Jean-Michel (de M. DREVILLE Gérard), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. SOLER Patrick, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard.

Absent ayant donné procuration : M. GUEDON Eric à M. BIZERAY Jean-Jacques.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D6-04-2023

AJUSTEMENT D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3-I et R 2311.9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 précisant les modalités de mise en œuvre des AE/CP ;

Vu la délibération n° D6-04-2022 en date du 12 avril 2022 créant l'AE/CP relative à l'animation agricole ;

EXPOSE

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement y afférents concernent les dépenses d'exploitation et permettent de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- **Les autorisations d'engagement (AE)** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'exploitation. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.
- **Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils sont inscrits au budget lors de son adoption.

La délibération n° D6-04-2022 en date du 12 avril 2022 prévoit la révision des répartitions prévisionnelles à tout moment par délibération de l'assemblée et précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Le Président rappelle que, dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable, le SIECCAO a lancé un marché de suivi agricole sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO, du SIEG de Beaumont-Persan-Bernes et de la commune de Bruyères-sur-Oise,

Le montant du marché est de 440 298.27 € HT et la durée du marché est de 5 ans et 6 mois.

En date du 3 novembre 2021, un groupement de commandes a été signé et le taux de financement du marché sera le suivant :

- SIECCAO : 78 %
- SIEG : 18 %
- Commune de Bruyères-sur-Oise : 4 %

L'AESN subventionne cette opération à hauteur de 349 683 €, soit 80% du montant du marché (hors analyses de reliquats sortie hiver d'un montant de 3 195.75 €).

- La délibération n° D6-04-2022 en date du 12 avril 2022 avait permis la mise en place de l'AE/CP de la manière suivante :

Opération	Autorisation d'engagement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Suivi agricole	440 298.27 €	104 584.93 €	83 927.84 €	83 928.50 €	83 928.50 €	83 928.50 €

Or, cette nouvelle animation agricole a débuté en fin d'année 2022 et les premières factures seront payées en 2023.

Les dépenses pluriannuelles sont donc décalées d'une année et sont lissées sur 5 ans à compter de l'année 2023.

- L'autorisation doit être ajustée de la manière suivante :

Opération	Autorisation d'engagement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Suivi agricole	440 298.27 €	0.00 €	105 000.00 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.59 €

➤ L'évaluation des ressources est la suivante :

Evaluation des ressources	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Subventions à percevoir	0.00 €	80 427.09 €	67 313.98 €	67 313.98 €	67 313.98 €	67 313.97 €
Participation SIEG / Bruyères	0.00 €	5 406.04 €	3 632.33 €	3 632.33 €	3 632.33 €	3 632.33 €
Autofinancement	0.00 €	19 166.87 €	12 878.25 €	12 878.25 €	12 878.25 €	12 878.29 €
Total	0.00 €	105 000.00 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.59 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'opération Suivi agricole tels que présentés ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/04/2023

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

